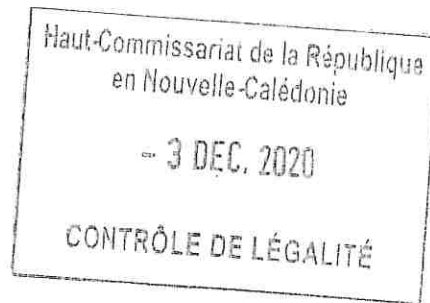


ville de Païta

N° 2020/144
du 02 décembre 2020



DELIBERATION

portant acquisition du lot de voirie n° 486 du morcellement « SCI LA TAMOA » en vue de son classement dans le domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté de la Présidente de la province Sud n° DV 98821 2019 00018 du 9 décembre 2019 ayant autorisé les détachements-rattachements de parcelles issues des morcellements « SCI LA TAMOA » et « SOULARD EDOUARD », de la section TAMOA, sur la commune de PAÏTA,
- La commission de l'aménagement urbain consultée en sa séance du 18 novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la procédure de classement des voies et réseaux divers du morcellement « SCI LA TAMOA » dit « ROBELIN », il est décidé d'acquérir à titre gratuit le lot de voirie ci-après désigné, appartenant à Madame Caroline HOUSSIN :

Numéro de lot	Superficie	Destination	N.I.C
486	74ca	VOIRIE	428295-237562

Le plan et procès-verbal de description des limites du lot susmentionné, dont la valeur vénale totale est estimée à 1.480 F/CFP, sera annexé à l'acte authentique.

ARTICLE 2 :

Il est donné tout pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment à l'effet de signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction et la publication est confiée à l'office notarial SCP Catherine LILLAZ, Jean-Daniel BURTET, Nathalie COSTE et Élixa MOUGEL, notaires associés à NOUMEA.

ARTICLE 3 :

Les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune. La dépense correspondante sera imputée au compte 2111 du budget communal.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la Mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

(Handwritten signatures of council members)



LE MAIRE

(Signature of Willy GATUHAU)
Willy GATUHAU

POUR AMPLIATION
Païta, le 04 DEC. 2020

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- S.A.S..... 1
- S.G..... 1
- SGA..... 1
- DST..... 1
- Service des Finances..... 1
- Service de l'Urbanisme..... 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Brigade de Gendarmerie..... 1
- Service Topo province Sud..... 1
- DITTT..... 1
- Notaire..... 1
- Intéressé..... 1
- Affichage..... 2
- Archives..... 1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

Haut Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

03 DEC. 2020

04 DEC. 2020 - 3 DEC. 2020

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ